

## **La dimension humaine des budgets de fonctionnement**

Avec les budgets de fonctionnement, la gestion des ressources humaines ne sera ni meilleure ni pire. Ce sont les processus décisionnels permettant de déterminer l'utilisation la plus efficiente des ressources, dans la perspective d'objectifs énoncés clairement et de la responsabilité de chacun, qui constituent la base d'une bonne gestion des ressources humaines. En effet, les gestionnaires auront avec ces budgets davantage d'options pour optimiser l'utilisation de leurs ressources, humaines et autres, en appliquant les principes et les valeurs d'une saine gestion, tout en respectant le cadre juridique de la fonction publique. Des activités efficaces de planification, de recrutement, de formation et de perfectionnement, de conception organisationnelle et de communication constituent autant de composantes essentielles d'une bonne gestion des ressources humaines, et elles sont indispensables au succès des BF. Dans toute décision d'embauche, il faudra mettre en balance, d'une part, le coût des salaires et des avantages sociaux ainsi que celui de l'investissement dans les ressources humaines (par exemple, formation et perfectionnement, courbe d'apprentissage) et, de l'autre, les gains à long terme sur le plan de la mémoire institutionnelle, de l'engagement et de la productivité, ainsi que le rendement de la formation et du perfectionnement. Les gestionnaires devront tenir compte du fait que le recrutement d'un employé pour une période indéterminée représente un engagement financier et un investissement pluriannuels.

### **Pouvoirs et responsabilités**

Toutes les charges imputables à un centre de responsabilité à la suite d'un mouvement de fonds des BF relèveront de la responsabilité du centre de responsabilité demandeur (coût du transfert, prime de 3 p. 100 sur la conversion des dépenses en capital secondaires, etc.). Inversement, les remises résultant des conversions des BF reviendront au centre de responsabilité demandeur par l'entremise des SMA des secteurs.

Les pouvoirs accordés dans le cadre du régime des BF évolueront au fil du temps. La formule «BUDGET DE FONCTIONNEMENT: FORMULAIRE DE TRANSFERT» donne un aperçu du régime d'autorisation initial (voir l'annexe B).

Le cadre fondamental de la responsabilité à AECEC ne changera pas avec la mise en oeuvre du régime des BF. Toutefois, dans la mesure où les gestionnaires auront une plus grande marge de manoeuvre pour exploiter les ressources plus efficacement, les attentes à leur égard (par exemple, la productivité) pourront évoluer.

### **Où obtenir de l'aide**

Veillez communiquer avec MCBA, ADA ou MFR pour obtenir de plus amples renseignements sur la mise en oeuvre des budgets de fonctionnement.